

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/BB

Objet

Admission en non-valeur de
produits irrécouvrables
Budget annexe du CAREL

85.063

DATE DE CONVOCATION

7 Août 1985

DATE D'AFFICHAGE

7 Août 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 29

Unanimité

Déposé à la Sous-Préfecture
de ROCHEFORT le 29 AOÛT 1985

Application Loi N° 82213
du 2 Mars 1982

Certifié conforme

Mairie de ROYAN, le 2 SEP. 1985

Le Député-Maire
Pr le Député-Maire
Maire-Adjoint



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le douze Août

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints,
MM. REVOLAT - BIROLLEAU - POTENNEC - COUNIL - LAPERCHE - LE GUEUT
BARBAT - MONNARD - BERNARD - Mmes GAUDIN - JEAN - de GAYE - FONTAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. THOMAS par M. BENOIT
ROUDOT par M. LAPERCHE MARCONI par M. REVOLAT
LACOTTE par M. BERNARD
CANDAU par M. BUSSEREAU
Absents : MM. PAPEAU par M. BIROLLEAU

Mmes DEVIGNE - BARRAUD-DUCHERON - CENAC - M. GEOFFROY

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN vient
d'établir un état de produits communaux non-recouvrés du CAREL.

Il demande l'admission en non(-valeur de ces
produits irrécouvrables dont le montant s'élève à :

ANNEE 1981 : 1750 F

ANNEE 1978 : 2080 F

3830 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'état dressé par M. le Trésorier Principal de ROYAN le
5 juillet 1985,

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur les produits figurant sur l'état
N° 8/85 CAREL, dressé par M. le Trésorier Principal de ROYAN
et se décomposant comme suit :

. Année 1981 : 1 750 F

. Année 1978 : 2 080 F

TOTAL 3 830 F

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 8285
du budget annexe du CAREL.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,

